



**Comité Syndical de l'EPTB Vilaine  
du  
Vendredi 17 mai 2019 à 14h30  
Au Vieux Couvent à Muzillac (56)**

**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION**

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni le **vendredi 17 mai 2019 à 14h30** au Vieux Couvent à Muzillac (56), sous la Présidence de Madame Solène MICHENOT.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Madame Solène MICHENOT, Conseil départemental d'Ille et Vilaine et Présidente de l'EPTB Vilaine

Monsieur Marc HERVÉ, Conseil départemental d'Ille et Vilaine

Monsieur Jean-Marie LABESSE, Arc Sud Bretagne

Monsieur David MOIZAN, Brocéliande communauté

Monsieur Guy LE GAL, CAP Atlantique

Monsieur Michel POURPART, Châteaubriant-Derval Communauté

Monsieur Gérard DRENO, Communauté de communes de la région de Blain

Monsieur Didier PECOT, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas

Monsieur Guy DROUGARD, de l'Oust à Brocéliande Communauté

Monsieur Jean RONSIN, Montfort Communauté

Monsieur Joseph MENARD, Pays de Chateaugiron Communauté

Monsieur Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté

Monsieur Jean-François MARY, Redon Agglomération

Monsieur Yvon MAHÉ, Redon Agglomération

Madame Jocelyne POULIN, Région de Nozay Communauté

Monsieur Pascal HERVÉ, Rennes métropole

Madame Aude DE LA VERGNE, Vitré Communauté

Monsieur Thierry TRAVERS, Vitré communauté

Monsieur Philippe LETOURNEL, Production d'Eau Potable Ouest 35

Monsieur Guy RIVAL, Syndicat Eau du Morbihan

Monsieur Bernard DELHAYE, Syndicat Eau du Morbihan

**Pouvoirs :**

Monsieur Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique donne pouvoir à Mme Solène MICHENOT, Conseillère départementale d'Ille et Vilaine

**Excusés :**

Monsieur Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique

Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseil départemental du Morbihan

Monsieur Alain GUIHARD, Conseil départemental du Morbihan

Madame Françoise HAMEON, Conseil départemental de Loire-Atlantique

Monsieur Patrick DERVAL, Bretagne Porte de Loire Communauté  
Monsieur Bernard ETHORÉ, Brocéliande Communauté  
Monsieur André LEMAÎTRE, Châteaubriant-Derval Communauté  
Monsieur André PIQUET, De l'Oust à Brocéliande Communauté  
Monsieur Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté  
Madame Françoise LACHERON, Roche aux Fées Communauté  
Monsieur René DANILET, Questembert Communauté  
Madame Laurence BESSERVE, Rennes métropole  
Madame Valérie FAUCHEUX, Rennes métropole  
Monsieur Bernard PIEDVACHE, Saint Méen Montauban Communauté  
Monsieur Stéphane DESJARDINS, Liffré-Cormier Communauté  
Monsieur Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté  
Madame Marie-Odile COLINEAUX, Questembert Communauté (suppléante)  
Monsieur Alain RIMASSON, Vallons de Haute Bretagne Communauté  
Monsieur Roger MORAZIN, Vallons de Haute Bretagne Communauté  
Monsieur Jean-Pierre BRANCHEREAU, CAP Atlantique  
Monsieur Bernard LE GUEN, CAP Atlantique  
Monsieur François CHENEAU, CARENE  
Monsieur Jean-Jacques LUMEAU, CARENE

**Assistaient également :**

Monsieur Maxime PICARD, Conseiller régional de Bretagne  
Madame Delphine PAJOT, Service de l'Eau à la Région Bretagne  
Madame Sophie GRIBIUS, Rennes métropole  
Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur départemental de Loire-Atlantique  
Madame Julie DELHOUME, Pays de Chateaugiron communauté  
Madame Sylvie FUSELIER, Directrice environnement à Redon agglomération  
Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur de l'EPTB Vilaine  
Monsieur Aldo PENASSO, Responsable Pôle eau potable et hydraulique à l'EPTB Vilaine  
Madame Nathalie MARCADET, Responsable Finances EPTB Vilaine  
Madame Catherine POTIER, Agent d'accueil et assistante Milieux naturels-Politique de Bassin à l'EPTB Vilaine  
Madame Claire-Lise PERRONNEAU, Secrétariat des Assemblées et assistante Milieux naturels-Politique de Bassin à l'EPTB Vilaine

\*

\* \*

**Comité Syndical de l'EPTB Vilaine  
du  
Vendredi 17 mai 2019 à 14h30  
Au Vieux Couvent à Muzillac (56)**

**8 – Projet de délibération fixant les conditions liquidations du Syndicat Mixte  
du Bassin Versant du Trévelo (SMBVT)**

La délibération du Comité Syndical de l'EPTB Vilaine du 13 décembre 2018 a approuvé le projet de protocole de transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques » entre les 4 EPCI (*Redon agglomération, Questembert Communauté, Arc Sud Bretagne et Golfe du Morbihan-Vannes agglo*) et l'EPTB Vilaine. Le bassin versant du Trévelo est par ailleurs à cheval sur les territoires de ces EPCI.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier, l'EPTB Vilaine a pris les compétences exercées jusqu'alors par le SMBVT.

Conformément à l'article 1 de ses statuts, *“le Syndicat Mixte de Bassin Versant du Trévelo (ou SMBVT) est composé des communes de Péaule, Limerzel, Caden, Le Guerno, Questembert et Noyal-Muzillac et de la Communauté de Communes du Pays de Redon en représentation substitution des communes d'Allaire, Béganne et Saint Gorgon”*.

Le SMBVT, ainsi que ces adhérents ont validé le principe de dissolution et d'intégration de ses compétences au sein des Communautés de Communes de *Questembert Communauté* et d'*Arc Sud Bretagne* ainsi que la Communauté d'Agglomération de *Redon*. Ces mêmes EPCI ont transféré à l'EPTB Vilaine lesdites compétences au 1er janvier 2018 exercées par le SMBVT, entraînant ainsi sa dissolution sous réserve de l'arrêté inter-préfectoral approuvant la dissolution et fixant les conditions de liquidation du SMBVT.

Afin de satisfaire à ces obligations, il y a lieu de définir les conditions de liquidation du SMBVT qui interviendront, au plus tard, après approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget 2018.

Quelle que soit la procédure de dissolution mise en œuvre, elle nécessite l'obtention d'un accord entre les élus membres du SMBVT sur :

- la détermination précise des conditions de liquidation du syndicat ;
- le vote du compte administratif de clôture et du compte de gestion par les communes membres du syndicat concerné au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant la dissolution.
- la dissolution des syndicats mixtes entraîne la conclusion d'une convention de liquidation (ci-joint) donnant lieu à répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions d'équipement, trésorerie, etc.), de la dette et du personnel. En effet, mise à part la règle de retour des biens mis à disposition et des dettes afférentes aux membres, la loi ne fixe aucune règle de répartition de l'actif et du passif propres au syndicat. Dans ce contexte, il importe que les EPCI s'accordent également avec les membres du syndicat à cet effet. Aussi, un partage des biens du syndicat a été défini dans la convention.

Pour l'EPTB Vilaine, l'enjeu de cette convention de liquidation est de poursuivre les missions du SMBVT. C'est-à-dire de récupérer et de poursuivre le contrat territorial et les programmes Breizh Bocage. Le personnel a déjà été embauché par l'EPTB et quelques biens restent à transférer. L'EPTB ne reprend aucun passif financier.

**Le Comité Syndical :**

- prend acte de la future dissolution du SMBVT au 30 juin 2019,
- et autorise Madame la Présidente à signer la convention de dissolution.

**La Présidente de l'EPTB Vilaine**

**Solène MICHENOT**